

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240223-2024-DM-021A-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

*public Notifié le 05/03/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

*Valérie Hetuin*

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-021A du 23 février 2024

**OBJET :**            **DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public -  
Convention d'occupation (3.5.3).**  
Convention d'occupation et d'utilisation d'un logement sur le domaine public de la Ville au profit de Madame

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition de Madame \_\_\_\_\_ un appartement de type F3, référencé PAD021, d'une superficie de 53.65 m<sup>2</sup>, situé au sein de l'école Pasteur, 2 rue du Docteur Roux - 95190 Goussainville,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de signer une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement sur le domaine public de la Ville au profit de Madame

#### DECIDE

**Article 1er :** DE SIGNER une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec Madame \_\_\_\_\_ de type F3, d'une superficie de 53.65 m<sup>2</sup>, situé 2 rue du Docteur Roux - 95190 Goussainville.

**Article 2 :** DE PRECISER que la présente convention prend effet au 10 février 2024 pour une durée de 3 ans. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 3 :** DE FIXER le montant de la redevance mensuelle à 383.94 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge des preneurs.

**Article 4 :** DE DIRE que les recettes correspondantes figureront au budget communal.

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2024-DM-021A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-05T12-08-31.00 ( MI251404495 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240223-2024-DM-021A-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Convention d'occupation et d'utilisation d'un logement  
sur le domaine public au profit de Madame

Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 21.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Projet de convention occupation logement.PDF      Type PJ : 99\_AU - Autre document

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/03/24 à 12:08

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 05/03/24 à 12:08

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 05/03/24 à 12:12